



## REPUBLIQUE FRANCAISE

**Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche**  
 Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,  
 Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

262/2026

### **Arrêté municipal portant fixation du prix de vente des carburants à la station-service communale située au rond-point de Queux, Mâle 61260 VAL-AU-PERCHE**

Le Maire de la commune de Val-au-Perche,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 mars 2019 portant fixation de la marge sur le prix de vente des carburants et autorisant le Maire ou son représentant à fixer le prix de vente des carburants de la station-service communale,  
 Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 mars 2019 portant création de la régie de recettes,  
 Vu l'arrêté municipal en date du 7 mars 2019 portant nomination d'un régisseur et d'un mandataire pour la régie de recettes concernant l'encaissement des produits liés à l'exploitation de la station-service communale de carburants,

Considérant que pour permettre l'exploitation de la station-service communale, il convient de réactualiser le prix de vente des carburants ;

#### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du mardi 15 septembre 2026 à 9 h, le prix de vente des carburants est fixé comme suit :

- Diesel Gazole-B7 : 2.339 € TTC/litre,
- Essence SP98-E5 : 2.249 € TTC/litre,
- Essence SP95-E10 : 2.159 € TTC/litre,
- ADBLue : 0.659 € TTC/litre

**Article 2** : Les tarifs applicables seront affichés sur place.

**Article 3** : L'arrêté n° 260/2026 en date du 10 septembre 2026 est abrogé.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Val-au-Perche.

**Article 5** : Monsieur le Maire de la commune Val-au-Perche, le comptable public, le régisseur et son mandataire, sont chargés, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Val-au-Perche, le 14 septembre 2026.

Le Maire,

Sébastien THIROUARD



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié et mis en ligne le : 15/09/2026